



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

**COMITE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX D'UNIDROIT
POUR LA PREPARATION D'UN PROJET DE PROTOCOLE
PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX
BIENS SPATIAUX A LA CONVENTION RELATIVE AUX
GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES
MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES
Cinquième session
Rome, 21/25 février 2011**

UNIDROIT 2011
C.E.G./Pr. spatial/5/W.P. 17
Original: anglais
23 février 2011

PROPOSITION DE NOUVEL ARTICLE III

(présentée par l'observateur de l'Agence spatiale allemande)

Article III – Amarrage et retour d'un bien spatial

L'amarrage d'un bien spatial à un autre n'affecte pas la propriété, les droits ou une garantie internationale portant sur ces biens. La garantie internationale et les droits sur un bien spatial ne sont pas non plus affectés par le retour d'un bien spatial de l'espace extra-atmosphérique.